## Communication













#### Procédure afin de faire sortir une requête Virtuo pour avoir la liste des employés par unité administrative et leurs preuves vaccinales :

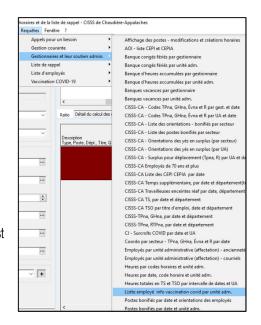
Élément	Description	Visuel
Module	Gestion des horaires et de la liste de rappel	Gestion des horaires et de
Menu	Requêtes	Fichier Horaire liste de rappel Outils Requêtes Fenêt

Différents rapports vous sont accessibles dans l'application de Virtuo GRH-Paie. Ces rapports vous permettent d'obtenir des listes de vos employés, sur plusieurs sujets. La procédure suivante vous démontre la méthode pour utiliser les rapports existants dans les modules permettant de visualiser le statut vaccinal de tous vos employés par unité administrative.

Voici comment faire pour exécuter ces rapports et les imprimer et/ou les enregistrer.

- 1. Ouvrir le module;
- 2. Cliquer sur Requêtes;
- 3. Sélectionner le menu Gestionnaires et leur soutien admin;
- 4. Sélectionner le rapport intitulé : Liste employé info vaccination COVID par unité adm.

Ce rapport vous donne le nom de tous les employés dont l'affectation principale est dans l'unité administrative indiquée. Il présente également les informations des preuves de vaccination COVID réceptionnée.



#### RAPPEL : Aux fins du décret 1276-2021, sont considérées adéquatement protégées:

- Les personnes ayant reçu toutes les doses requises selon le type de vaccin administré (1 ou 2 doses), et ce, dans les délais prévus au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ).
- Les personnes ayant contracté la COVID-19 au cours des six derniers mois.
- Les personnes ayant contracté la COVID-19 et ayant reçu par la suite une dose de vaccin selon les recommandations du PIQ.
- Les personnes ayant une contre-indication à la vaccination attestée par un professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic et inscrite au registre de vaccination maintenu par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

## Communication







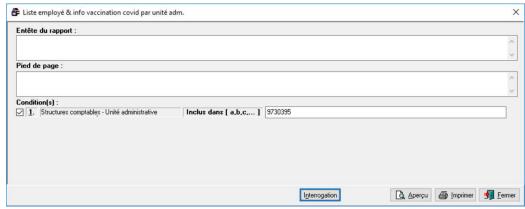




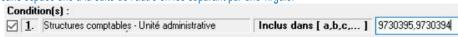


Chaque rapport est configurable. Pour configurer le rapport:

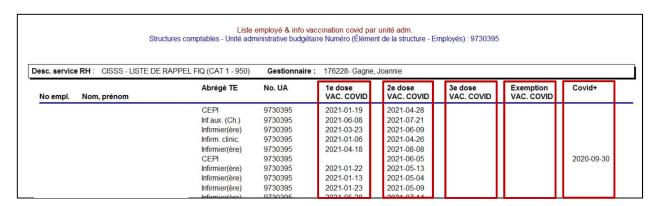
- 1. Positionner votre curseur dans l'espace blanc de la condition;
- 2. Inscrire le numéro de l'unité administrative;



ASTUCE : il est possible de générer le rapport pour plus d'une unité administrative à la fois. Pour ce faire, vous devez les inscrire sans espace une à la suite de l'autre en les séparant par une virgule.



Par la suite, vous pourrez visualiser votre rapport ou bien l'imprimer, soit en cliquant sur **Aperçu**, ou bien en cliquant sur **Imprimer**. L'image ci-dessous présente un aperçu du rapport :



<sup>\*</sup> À des fins de confidentialité, nous avons masqué les numéros et noms des employés.

Les rapports sont mis à jour au fur et à mesure que vos employés fournissent leurs preuves vaccinales à l'adresse courriel suivante : conditions.travail.covid19.cisssca@ssss.gouv.qc.ca .

Si le nom de certains de vos employés ne s'affichent pas sur cette liste, c'est que leur affectation principale n'est pas dans l'unité administrative ciblée par le rapport. Dans ce cas, il est possible d'aller vérifier leur statut vaccinal sur Virtuo dans leur dossier d'employé (voir les étapes ci-dessous).

### Communication





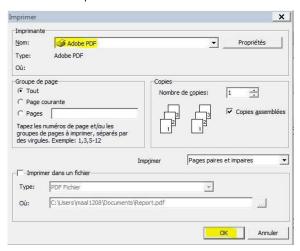






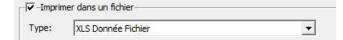
#### **POUR ENREGISTRER LE RAPPORT EN PDF:**

- 1. Cliquer sur Imprimer;
- 2. Choisir l'imprimante : Adobe PDF ou PDF créateur ou tout autre imprimante PDF;
- 3. Cliquer sur OK.

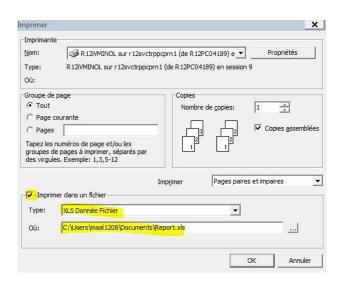


#### **POUR ENREGISTRER LE FICHIER EN EXCEL:**

1. Cliquer sur Imprimer;



- 2. Cocher: Imprimer dans un fichier;
- 3. Type: sélectionner (XLS Donnée Fichier);
- 4. Où : sélectionner le dossier dans lequel vous désirez enregistrer le fichier en cliquant sur
- 5. Cliquer sur OK.



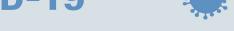
# Communication COVID-19







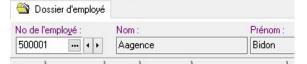




#### Procédure afin de valider le statut vaccinal d'un employé directement dans son dossier :

Élément	Description	Visuel
Module	Gestion des employés	Gestion des employés

1. Ouvrir le module gestion des employés ;

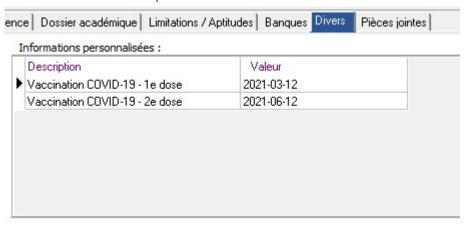


2. Entrer le numéro d'employé :

3. Sélectionner l'onglet divers :



4. Consulter la section informations personnalisées :



#### RAPPEL : Aux fins du décret 1276-2021, sont considérées adéquatement protégées:

- Les personnes ayant reçu toutes les doses requises selon le type de vaccin administré (1 ou 2 doses), et ce, dans les délais prévus au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ).
- Les personnes ayant contracté la COVID-19 au cours des six derniers mois.
- Les personnes ayant contracté la COVID-19 et ayant reçu par la suite une dose de vaccin selon les recommandations du PIQ.
- Les personnes ayant une contre-indication à la vaccination attestée par un professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic et inscrite au registre de vaccination maintenu par le ministre de la Santé et des Services sociaux.